

**Complément de décision n° 2024/10
relatif à l'accréditation de
l'École pour l'informatique et les techniques avancées**

Objet

Injonction émise dans la décision n°2024/10 relative à la transmission d'un plan d'action portant sur la 1ère recommandation pour l'école : établir et réaliser un plan de recrutement d'enseignants et enseignants-chercheurs permanents répondant aux exigences d'encadrement spécifiées dans R&O.

- Vu la demande présentée par l'École pour l'informatique et les techniques avancées ;
- Vu le rapport établi par Xavier OLAGNE (membre auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 8 juillet 2025 ;

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément de décision suivant :

La Commission prend acte **favorablement** du rapport à injonction transmis par l'école.

Complément de décision délibéré et approuvé en séance plénière à Paris, le 8 juillet 2025.

Le vice-président
Jean-Louis ALLARD

